



Consumer and  
Corporate Affairs Canada

Legal Metrology

Consommation  
et Corporations Canada

Métrologie légale

APPROVAL No. - N° D'APPROBATION

S.WA-3313 Rev. 1

MAY - 1 1989

### NOTICE OF APPROVAL

Issued by statutory authority of the Minister  
of Consumer and Corporate Affairs Canada  
for (category of device):

Electronic Cash Register

### APPLICANT / REQUÉRANT:

IBM Canada Limited  
105 Moatfield Drive  
North York, Ontario  
M3B 3L9

### MODEL(S) / MODÈLE(S):

4683.001  
4683.002

**NOTE:** This approval applies only to devices, the design, composition, construction and performance of which are, in every material respect, identical to that described in the material submitted, and that are typified by samples submitted by the applicant for evaluation for approval in accordance with sections 14 and 15 of the Weights and Measures Regulations. The following is a summary of principal features only.

### AVIS D'APPROBATION

Émis en vertu du pouvoir statutaire du  
Ministre de Consommation et Corporations  
Canada, pour (catégorie d'appareil):

Caisse enregistreuse électronique

### MANUFACTURER / FABRICANT:

IBM Corporation  
North York, Ontario

### RATING / CLASSEMENT:

**REMARQUE:** Cette approbation ne vise que les appareils dont la conception, la composition, la construction et le rendement sont identiques, en tout point, à ceux qui sont décrits dans la documentation reçue et pour lesquels des échantillons représentatifs ont été fournis par le requérant aux fins d'évaluation, conformément aux articles 14 et 15 du Règlement sur les poids et mesures. Ce qui suit est une brève description de leurs principales caractéristiques.

**SUMMARY DESCRIPTION:**

These are fully electronic cash registers that when interfaced to any approved and compatible scales comprise electronic point of sale weighing systems.

Model Numbers are used to reflect the variations in keyboard layouts and options incorporated, non of which will effect the metrological aspects of the scale.

These devices are fitted with "Scale" keys that when pressed allows for manual entry of a unit price for a weighed item, followed by pressing a "Dept" key, after which the transaction is recorded on a receipt tape and a journal tape.

Alternatively, scale operations can be tied into a Price Look Up Number (PLU). The operator places the item to be weighed on the scale, keys in a PLU number, presses the PLU key and the ECR automatically looks up the unit price, the dept. and prints the information.

Note: On some ECR's it may be necessary to press the "Scale" key prior to entering the PLU numbers.

These ECR'S have a tare function that may be used in trade. The design is such that it does not display a negative weight when a tare value has been entered and the load receiving element is empty as required by SGM1.14 (it goes into an error mode).

The tare values can be less than the minimum increment of scale registration as required by SGM1-14.7 i.e. a tare value of 0.002 kg could be entered against a displayed value of 2.535 kg, the ECR will then display a GROSS weight of 2.535 kg and a NET weight value of 2.533 kg. This NET value is then used to compute the total.

**DESCRIPTION SOMMAIRE:**

Il s'agit de caisses enregistreuses entièrement électroniques qui, lorsqu'elles sont reliées à une balance approuvée et compatible, constituent un ensemble de pesage électronique de point de vente.

Les numéros de modèles indiquent les divers modèles de clavier et les options offertes qui n'influent pas sur les caractéristiques métrologiques de la balance.

Ces appareils comportent une touche "Scale (balance)" qui, une fois enfoncée, permet d'introduire manuellement le prix unitaire de l'article pesé. Il faut ensuite appuyer sur la touche "Dept.(rayon)" pour obtenir l'enregistrement de la transaction sur un reçu et une bande-journal.

On peut également utiliser une code de rappel du prix (PLU). L'opérateur introduit le numéro de rappel du prix de l'article à peser au moyen des touches de la balance, enfonce la touche PLU et la caisse enregistreuse électronique établit le prix unitaire, le rayon et imprime les données automatiquement.

Remarque: Pour certains modèles de caisses enregistreuses électroniques, il se peut que l'on doit appuyer sur la touche "Scale (balance)" avant d'introduire les codes de rappel des prix.

Ces C.E.É. comportent une fonction de tarage pouvant être utilisée dans le commerce. Elles sont conçues de façon à ne pas afficher un poids négatif lorsqu'une tare a été introduite au clavier et que l'élément récepteur de charge est vide comme l'exige la directive ministérielle SGM1.14 (elles passent plutôt en mode d'erreur).

Les valeurs de tare peuvent être inférieures à l'échelon minimal de la balance comme l'exige la directive ministérielle SGM1-14.7; en d'autres termes, une tare de 0.002 kg pourrait être introduite par rapport à une valeur affichée de 2.535 kg, le poids BRUT de la C.E.É. sera de 2.535 kg et le poids NET de 2.533 kg. Cette valeur nette est ensuite utilisée pour calculer le total.

**Tare is entered as follows:**

Press "Weight" key, press numeric key 0 to 9 for a preset tare value, press "TARE" key, press PLU number then "ENTER".

Weight is displayed on an ECR pole mounted display at all times, however, when the weight key is pressed and there has been no tare entered, the displayed weight indicates a GROSS value, should a tare be entered manually or used with a PLU, the display will also indicate a NET weight value.

The weight displayed on the scale is a Gross Weight Value and will be in agreement with the Gross Weight Value displayed on the ECR. This meets the requirement of R139.

Note: The receipt tape does not indicate a Net or Gross weight, only the weight value used for computation.

**APPROVAL:**

The design, composition, construction and performance of the device type(s) identified herein have been evaluated in accordance with regulations and specifications established under the Weights and Measures Act. Approval is hereby granted accordingly pursuant to subsection 3(1) of the said Act.

**La tare est introduire comme suit:**

Enfoncer la touche associée au poids, utiliser les touches numérotées de 0 à 9 afin de prédéterminer la tare, enfoncer la touche TARE, le numéro de CRP puis la touche ENTER.

Le poids est affiché sur un dispositif d'affichage installé sur la colonne de la C.E.É.; toutefois, lorsque la touche associée au poids est enfoncée et qu'aucune tare n'est introduite, le pods affiché correspond à une valeur BRUTE. Si une tare est introduite manuellement ou à l'aide du CRP, un poids NET sera également affiché.

Le poids affiché sur la balance est une valeur BRUTE qui doit être en accord avec la valeur BRUTE affichée par la C.E.É. Cette condition satisfait à l'article 139 du Règlement.

Note: Le reçu de caisse n'indique ni le poids net ni le poids brut mais seulement la valeur pondérale ayant servi aux calculs.

**APPROBATION:**

La conception, la composition, la construction et le rendement du (des) type(s) d'appareils identifiés ci-dessus, ayant fait l'objet d'une évaluation conformément au Règlement et aux prescriptions établis sous la Loi sur les poids et mesures, la présente approbation est accordée en application du paragraphe 3(1) de ladite Loi.

The marking, installation, use and manner of use in trade of devices are subject to inspection in accordance with regulations and specifications established under the Weights and Measures Act. Requirements relating to marking are set forth in sections 18 to 26 of the Weights and Measures Regulations. Installation and use requirements are set forth in Part V and in specifications established pursuant to section 27 of the said Regulations. A verification of conformity is required in addition to this approval. Inquiries regarding inspection and verification should be addressed to the local inspection office of Consumer and Corporate Affairs Canada.

Le marquage, l'installation et l'utilisation des appareils sont soumis à l'inspection conformément au Règlement et aux prescriptions établis sous la Loi sur les poids et mesures. Les exigences de marquage sont définies dans les articles 18 à 26 du Règlement sur les poids et mesures. Les exigences d'installation et d'utilisation sont définies dans la partie V et dans les prescriptions établies en vertu de l'article 27 dudit règlement. Une vérification de conformité est requise. Toute question sur l'inspection et la vérification de conformité doit être adressée au bureau local de Consommation et Corporations Canada.



W.R. Virtue

Chief,  
Legal Metrology Laboratories

MAY - 1 1989

Date

Chef,  
Laboratoires de la Métrologie légale